

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

ACCORD PARITAIRE NATIONAL RELATIF AU RNQSA ET AU RNCSA POUR L'ANNEE 2010

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-23 et 1-23 bis de la Convention collective,

Vu l'accord paritaire national du 15 mai 2007 étendu par arrêté ministériel du 23 décembre 2007, notamment ses articles 4, 5, 7, 8 et 17 relatifs aux décisions paritaires d'actualisation du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA),

Vu la délibération paritaire n°2-09 du 21 janvier 2009,

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 24 juin 2009,

Convient de ce qui suit :

Article 1er : Répertoire des qualifications

Le RNQSA ci-annexé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Les modifications par rapport au RNQSA 2009 sont repérées comme suit: lorsque le code d'une fiche est indiqué en italiques gras, cela signifie que la dénomination ou le contenu de cette fiche a été modifié par rapport à l'édition précédente; lorsque l'intitulé et le code de la fiche sont indiqués en italiques gras, cela signifie qu'il s'agit d'une fiche nouvelle par rapport à l'édition précédente. Ces modifications sont repérées de la même façon dans les fiches elles-mêmes.

Article 2 : Répertoire des certifications

Le RNCSA ci-annexé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Procédures

Le présent accord sera notifié puis déposé conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et suivants du code du travail. Son extension dans les meilleurs délais sera sollicitée conformément aux dispositions des articles L.2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 2 juillet 2009

Organisations professionnelles

GENESA
FNAA
FUCRA
Pour l'UNIDEC
Les Professionnels du Pneu

Organisations syndicales de salariés

CFDT
CFE-CGC
ESNUA
FO
CFTC

C.N.P.A.

Conseil National des Professions de l'Automobile

**REPertoire NATIONAL DES CERTIFICATIONS
DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE
2010**

SÉRIE 1

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- *qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,*
- *et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.*

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

CAP : Maintenance des véhicules automobiles

- option véhicules particuliers,
- option véhicules industriels,
- option motocycles.

CAP : Réparation des carrosseries

CAP : Peinture en carrosserie

CAP : Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles

CAP : Employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle

BEP : Maintenance des véhicules et des matériels, dominante "véhicules particuliers" ou "véhicules industriels" ou "motocycles".

BEP : Carrosserie

BEP : Vente action marchande

BEP : Métiers du secrétariat

BEP : Métiers de la comptabilité

BEPECASER (Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière)

CQP : Opérateur service rapide

CQP : Mécanicien de maintenance automobile

CQP : Mécanicien de maintenance motocycles

CQP : Mécanicien cycles

CQP : Opérateur maintenance pneumatiques V.I.

CQP : Mécanicien collision

CQP : Tôlier ferreur

CQP : Peintre préparateur

CQP : Magasinier

CQP : Opérateur préparation véhicules

CQP : Opérateur station-service

CQP : Dépanneur-remorqueur V.L.

CQP : Démonteur automobile

CQP : Agent d'opérations location

CQP : Agent d'exploitation de stationnement

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten text: JYS 2010 Jcl

Handwritten signature in blue ink.

SÉRIE 3

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Bac professionnel : Maintenance des véhicules automobiles

préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

- option: voitures particulières
- option : véhicules industriels
- option : motocycles

Bac professionnel : Réparation des carrosseries

préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Vente

préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Secrétariat

préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Comptabilité

préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Commerce

préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Titre de l'EPCRA : Commercial en automobile

CQP : Technicien électronicien électricien automobile

CQP : Contrôleur technique

CQP : Technicien confirmé motocycles

CQP : Conseiller technique cycles

CQP : Tôlier confirmé

CQP : Peintre confirmé

CQP : Magasinier vendeur confirmé PRA / Conseiller de vente confirmé PRA /
Vendeur boutique confirmé PRA

CQP : Vendeur itinérant PRA

CQP : Vendeur

CQP : Démonteur automobile confirmé

CQP : Technicien confirmé mécanique automobile

CQP : Contrôleur technique confirmé VL

CQP : Contrôleur technique confirmé PL

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including the letters 'C2', 'CP', and 'CA'.

Handwritten signature or initials in the bottom center.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including the year '2010' and initials 'Jd'.

SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

BTS : Après-vente automobile

- option: véhicules particuliers
- option : véhicules industriels
- option : motorcycle

BTS : Assistant de manager

BTS : Assistant gestion de PME / PMI

BTS : Comptabilité et gestion des organisations

Titre de l'ESCRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile

BTS: négociation et relation client

BTS: management des unités commerciales

BTS: ventes et productions touristiques

DUT : Gestion des entreprises et des administrations

- . option finances / comptabilité
- . option gestion appliquée aux petites et moyennes organisations (GAPMO)

DUT : techniques de commercialisation

DUT : gestion logistique et transport

BAFM (Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs)

Titre de l'ANFA: Vendeur automobile

CQP : Vendeur confirmé véhicules industriels

CQP : Réceptionnaire après-vente

CQP : Chef d'équipe atelier

CQP : Chef d'équipe ventes PRA

CQP : Chef de secteur vente itinérante PRA

CQP : Chef d'équipe préparation livraison

CQP : Chef de station

CQP Agent de sécurité qualité en démontage automobile

CQP : Chef de centre de contrôle technique VL

CQP : Chef de centre de contrôle technique PL

CQP : Chef de groupe opérationnel

CQP : Agent de maîtrise atelier

CQP : Responsable d'exploitation de stationnement

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.

Handwritten signature in the bottom center.

Handwritten signatures and dates in the bottom right corner, including "JYS", "2010", and "Jcl".

SÉRIE 9

Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.

- **CAP** : Carrosserie réparation
- **Bac professionnel** : Carrosserie, option réparation
- **Titre de l'ESCRA** : responsable de clientèle automobile
- **Titre de l'ISCAM** : cadre commercial de la distribution automobile
- **BTS** : Maintenance, après-vente automobile
- **BTS** : Assistant de direction
- **DECF** (Diplôme d'études comptables et financières)
- **CQP** Vendeur automobile confirmé
- **Brevet de maîtrise** : Mécanicien réparateur automobile
- **Brevet de maîtrise** : Electricien-électronicien spécialiste en automobile
- **Brevet de maîtrise** : Mécanicien réparateur de cycles et motocycles
- **Brevet de maîtrise** : Tôlier en carrosserie de véhicules automobiles
- **Brevet de maîtrise** : Peintre en carrosserie

FNAA
 GUESA
 FORD
 Pour l'UNIDEC



CFDT
 GFE-CCG
 CSNVA
 FO
 CFTC



Les Professionnels du Pneu



C.N.P.A.
 Conseil National des Professions de l'Automobile

SALIFA



RÉPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 2010

Lorsque le *code* d'une fiche est indiqué en *italiques gras*, cela signifie que la dénomination ou le contenu de cette fiche a été modifié par rapport à l'édition précédente.

Lorsque l'*intitulé et le code* sont indiqués en *italiques gras*, cela signifie qu'il s'agit d'une fiche nouvelle par rapport à l'édition précédente.

Ces modifications sont repérées de la même façon dans les fiches elles-mêmes.

1 – QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Article 1.23b de la convention collective

Les qualifications professionnelles spécifiques reconnues par la branche des services de l'automobile sont celles qui concernent les emplois propres aux entreprises entrant dans le champ professionnel de la présente convention collective.

La qualification de branche attribuée à un salarié déterminé, ne peut être assortie d'une appellation d'emploi appropriée que pour préciser l'activité particulière du salarié, ou bien pour correspondre à un vocabulaire habituel dans l'entreprise ; cette éventuelle appellation d'emploi ne doit pas pouvoir être confondue avec l'intitulé d'une autre qualification de branche.

MAINTENANCE

– Mécanicien de maintenance automobile / mécanicien de maintenance VI / mécanicien de maintenance motocycles	A.3.1
– Opérateur service rapide	A.3.3
– Opérateur maintenance pneumatiques VI	A.3.4
– Mécanicien cycles	A.3.5
– Mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste VI / mécanicien spécialiste motocycles	A.6.1
– Electricien spécialiste automobile / électricien spécialiste VI..	A.6.2
– Opérateur spécialiste service rapide	A.6.3
– Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques VI	A.6.4
– Mécanicien spécialiste cycles	A.6.5
– Technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique VI	A.9.1
– Technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé VI / technicien confirmé motocycles	A.9.2
– Conseiller technique cycles	A.9.5
– Technicien garantie après-vente	A.9.6
– Technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente VI / technicien expert après-vente motocycles	A.12.2
– Spécialiste garantie après-vente	A.12.6
– Réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles	A.20.1
– Agent de maîtrise atelier	A.20.2
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier	A.23.1
– Cadre technique d'atelier	A.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier	A.C.II.1
– Chef après-vente	A.C.III.1

CARROSSERIE - PEINTURE

– Tôlier ferreur	B.3.1
– Peintre préparateur	B.3.2
– Mécanicien collision	B.3.3
– Tôlier spécialiste	B.6.1
– Peintre spécialiste	B.6.2
– Tôlier confirmé	B.9.1
– Peintre confirmé	B.9.2
– Carrossier peintre	B.12.1
– Réceptionnaire après-vente/ chef d'équipe atelier	B.20.1
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier	B.23.1
– Cadre technique d'atelier	B.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier ..	B.C.II.1
– Chef après-vente	B.C.III.1

VENTE DE VÉHICULES

– Hôtesse d'accueil / chargé d'accueil	C.3.1
– Assistant de vente automobile / vendeur motocycles	C.6.1
– Vendeur	C.9.1
– Conseiller en financement	C.12.1
– Vendeur automobile confirmé	C.20.1
– Vendeur confirmé véhicules industriels	C.20.2
– Attaché commercial	C.23.1
– Attaché commercial véhicules industriels	C.23.2
– Conseiller des ventes	C.C.I.1
– Conseiller des ventes véhicules industriels	C.C.I.2
– Adjoint au chef des ventes	C.C.II.1
– Chef des ventes (VP/VU/VI)	C.C.III.1

VENTE P.R.A.

– Magasinier	D.3.1
– Magasinier-vendeur PRA / conseiller de vente PRA / vendeur boutique PRA	D.6.1
– Magasinier-vendeur confirmé PRA / conseiller de vente confirmé PRA / vendeur boutique confirmé PRA	D.9.1
– Vendeur itinérant PRA	D.9.2
– Chef d'équipe ventes PRA / chef de secteur vente itinérante PRA	D.20.1
– Gestionnaire PRA	D.23.1
– Cadre technique PRA	D.C.I.1
– Adjoint au chef des ventes PRA / responsable de magasin	D.C.II.1
– Chef des ventes PRA	D.C.III.1

PRÉPARATION / RÉNOVATION DES VÉHICULES

– Opérateur préparation véhicules	E.3.1
– Rénovateur VO	E.6.1
– Metteur en main de véhicule	E.6.2
– Chef d'équipe préparation-livraison	E.20.1

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

– Dépanneur - remorqueur VL	F.3.1
– Dépanneur - remorqueur PL	F.6.1

CONTRÔLE TECHNIQUE

– Contrôleur technique VL	G.6.1
– Contrôleur technique PL	G.6.2
– Contrôleur technique confirmé VL	G.9.1
– Contrôleur technique confirmé PL	G.9.2
– Chef de centre de contrôle technique VL	G.20.1
– Chef de centre de contrôle technique PL	G.20.2

DÉMONTAGE - RECYCLAGE

– Démonteur automobile	H.3.1
– Démonteur automobile spécialiste	H.6.1
– Démonteur automobile confirmé	H.9.1
– Agent de sécurité qualité en démontage automobile ..	H.20.1

INSA R SA AF

JOU

FES SR 2010

STATION SERVICE

- Opérateur station service 1.3.1
- Chef de station 1.20.1

LOCATION DE VÉHICULES

- Agent d'opérations location J.3.1
- Agent d'opérations location spécialiste J.6.1
- Coordinateur préparation de véhicules de location J.17.1
- Chef de groupe opérationnel J.20.1
- Chef d'agence(s) de location J.23.1

ÉCOLES DE CONDUITE

- Enseignant de la conduite automobile K.3.1
- Enseignant de la conduite deux roues / groupe lourd K.6.1

- Coordinateur d'enseignements auto K.6.2
- Formateur du transport routier K.6.3
- Formateur conduite d'engins K.6.4
- Coordinateur d'enseignements moto / groupe lourd ... K.9.2
- Formateur d'enseignants K.20.1
- Directeur pédagogique K.C.I.1

PARKINGS

- Agent d'exploitation de stationnement L.3.1
- Opérateur de stationnement L.6.1
- Assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement L.17.1
- Responsable d'exploitation de stationnement L.20.1

2 – QUALIFICATIONS TRANSVERSALESArticle 1.23c de la convention collective

Les qualifications professionnelles transversales reconnues par la branche des services de l'automobile sont celles qui concernent des emplois non spécifiques aux entreprises de la branche, que l'on peut trouver dans toutes les entreprises relevant de la présente convention collective, notamment dans les domaines du secrétariat, de la comptabilité et de la gestion. La dénomination par l'employeur de tout emploi correspondant à une qualification transversale peut être assortie d'une appellation appropriée, pour mieux identifier l'emploi considéré chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

SECRETARIAT

- Employé(e) administratif(ve) M.3.1
- Secrétaire M.6.1
- Secrétaire confirmé(e) M.9.1
- Assistant(e) de direction / chef de groupe administratif . M.20.1

COMPTABILITÉ

- Employé(e) de comptabilité N.3.1
- Comptable N.6.1
- Comptable confirmé(e) N.9.1
- Chef de groupe de comptabilité N.20.1
- Gestionnaire de comptabilité N.23.1
- Cadre de comptabilité N.C.I.1
- Adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité N.C.II.1
- Chef de comptabilité N.C.III.1

3 – QUALIFICATIONS GÉNÉRIQUESArticle 1.23d de la convention collective

Les qualifications professionnelles génériques utilisables dans la branche des services de l'automobile sont celles qui, à raison d'une fiche par échelon ou par degré, correspondent soit à des emplois nouveaux non encore répertoriés, soit à des emplois spécifiques à d'autres branches que celle des services de l'automobile. La dénomination par l'employeur de tout emploi correspondant à une qualification générique est obligatoirement assortie d'une appellation d'emploi appropriée permettant d'identifier précisément l'activité du salarié.

Avertissement :

Ces fiches sont à utiliser dans le seul cas où l'emploi proposé par l'entreprise ne correspond pas à l'une des fiches qualification spécifiques ou transversales de ce répertoire.

- Opérateur Z.3.1
- Opérateur spécialiste Z.6.1
- Opérateur confirmé Z.9.1
- Technicien expert Z.12.1
- Coordinateur Z.17.1
- Maîtrise technique / chef d'équipe – chef de groupe . Z.20.1
- Gestionnaire Z.23.1
- Cadre technique Z.C.I.1
- Cadre expert / adjoint au chef de service Z.C.II.1
- Chef de service Z.C.III.1
- Cadre dirigeant Z.C.IV.1

Handwritten signatures: J.S. CP, AL, R, TR, AF

Handwritten signature: J.S.

Handwritten signature: J.S. SR